



5 DRÔLE
0 DE
5 DAMES

**50 % CREDITS
D'IMPOTS**

L'AVANTAGE FISCAL

50% crédit d'impôts = vous payez 50% du prix de la prestation !

Concrètement plusieurs possibilités :

- Vous **payez des impôts** alors le montant de la déduction d'impôt sera déduit du montant de votre impôt à payer. Si il est supérieur, l'état vous rembourse le déltat.
- Vous **ne payez pas d'impôt**, alors l'état vous rembourse cette somme.

Ex1 : vous payez 1700 € d'impôt, vous utilisez 3000€ de service en jardinage pour l'année soit 1500€ déductible de vos impôts, alors reste à payer : 200€ d'impôts.

Ex2 : vous payez 1300 € d'impôt, vous utilisez 3000€ de service en jardinage pour l'année soit 1500€ déductible de vos impôts, alors l'état vous rembourse : 200€ d'impôts.)

LES SERVICES 50% CREDIT D'IMPOTS

- Garde d'enfants (maxi 12 000€ de prestations / an)
- Soutien scolaire (maxi 12 000€ de prestations / an)
- Assistance aux personnes âgées ou handicapées ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers (maxi 12 000€ de prestations / an)
- Petits travaux de jardinage (maxi 5000€ de prestations / an)
- Prestations de petit bricolage (maxi 500€ de prestations / an)
- Prestations d'assistance informatique, internet et administrative (maxi 3000€ de prestations / an)
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Le montant de l'avantage fiscal ?

L'avantage fiscal qui vous est accordé est égal à 50% du montant des dépenses supportées dans l'année dans la limite d'un plafond de 12 000 € : le crédit d'impôt est donc au maximum de 6 000 € par an.

Ce plafond est majoré de 1 500 € sans pouvoir dépasser au total 15 000 € dans les cas suivants :

- Enfant à charge
- Membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans
- Ascendant de plus de 65 ans

Ce plafond est porté à 20 000 € (soit une réduction ou un crédit d'impôt de 10 000 € maximum par an) :

- Vous êtes invalide et dans l'obligation de recourir à une personne pour les actes de la vie courante
- Vous avez à charge une personne invalide qui vit chez vous
- Vous avez à charge un enfant ayant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale (sans aucune majoration possible).

FAIRE MA DÉCLARATION

Chaque début d'année, vous recevrez **une attestation fiscale mentionnant les prestations et montant ouvrants droits à déduction fiscale (à conserver pendant 3 ans)**.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il vous suffira de **compléter votre déclaration de revenu** en indiquant le montant total dépensé en service à la personne à la **page 4 la rubrique 7 "Réductions et crédits d'impôt"**.

Reportez la somme des montants correspondant à vos services à la personne de l'année écoulée **en case DB ou DF** (selon votre propre situation personnelle).

Attention à bien indiquer le montant réellement payé, déduit de toutes les aides : aide financière de l'employeur, comité d'entreprise, APA versée par le Conseil général, Paje...

Si vous déclarez au format papier, joignez à votre déclaration une photocopie de l'attestation fiscale.

Si vous déclarez sur internet, ne joignez pas votre attestation mais conservez là précieusement pendant **une période de 3 ans** en cas de contrôle.

www.sosdrolesdedames.fr – 07 66 26 98 90